

Quelques nouveautés au 1^{er} janvier 2024

Outre les augmentations des pensions de base annoncées dès novembre sur le site de l'AAM et dans le dernier numéro d'Arc en ciel, plusieurs nouveautés en ce début d'année :

- **Bonus réparation**

Le bonus réparation est une aide financière de l'État qui vous encourage à réparer vos appareils électriques ou électroniques plutôt que de les remplacer. Elle concerne plusieurs appareils du quotidien avec des montants variables.

Ce bonus réparation est prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et est déployé depuis décembre 2022. Il s'agit d'un montant déduit directement de votre facture : votre produit doit avoir été réparé chez un réparateur labellisé.

Ce qui change au 1er janvier 2024 :

- Doublement du montant du bonus pour cinq appareils du quotidien : lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur et téléviseur ;
- Augmentation de 5 € pour plus d'une vingtaine de produits ;
- Augmentation du nombre d'équipements éligibles ;
- La « casse accidentelle » devient éligible. 25 € seront déduits de la facture pour une réparation après la casse d'un écran de téléphone portable par exemple.
- Le seuil de déclenchement du bonus réparation pour les ordinateurs portables est abaissé de 180 à 150 € ;
- Les réparations à distance par un réparateur labellisé sont couvertes (à partir du 1er février 2024).
- Le bonus sera majoré de 20 % lorsque des pièces issues de l'économie circulaire (PIEC) seront utilisées.

La réparation doit porter sur des produits non couverts par une garantie, ne présentant pas de défaut d'entretien et ayant fait l'objet d'un usage conforme. Elle doit obligatoirement s'effectuer auprès d'un réparateur labellisé dont la liste est disponible sur le site www.ecosystem.eco

Par ailleurs, en novembre 2023, un bonus réparation sur le textile et les chaussures a été instauré par le Gouvernement.

Ce bonus repose sur le même principe que le bonus réparation sur les appareils électroniques et d'électroménager : vous pouvez bénéficier d'une remise immédiate lorsque vous vous rendez chez un réparateur labellisé pour faire réparer vos vêtements (hors retouches) ou chaussures.

Plus d'informations sur www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-reparation-comment-ca-marche

- **Lancement de « Mon leasing électrique »**

Le Gouvernement met en place une offre de location longue durée de voitures électriques à 100 euros par mois. Le but est de permettre aux ménages les plus modestes de passer à l'électrique.

Pour en bénéficier, il suffit de se rendre sur la plateforme « Mon leasing électrique » et de remplir les conditions d'âge, de domicile, de revenus.

Réservé aux personnes utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail situé à plus de 15 km de leur domicile ou qui effectuent plus de 8000 km par an dans le cadre de leur activité professionnelle, le dispositif a vocation à être élargi courant 2024 à l'ensemble des Français dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 15 400 euros, dans la limite des stocks disponibles.

Renseignements sur www.mon-leasing-electrique.gouv.fr